



Conseil Municipal de Saint-Prim

Mairie de Saint Prim

153, rue du Village

38370 SAINT-PRIM

Tel. 04 74 56 42 70

Fax 04 74 56 55 03

mairiedesaintprim@wanadoo.fr

<http://saint-prim.fr/>

Saint Prim, le 27/03/2013

COMPTE RENDU

Réunion du 21 mars 2013 à 18h30 heures en mairie de Saint-Prim

Prénom Nom, Qualité	Présent/excused/absent	Pouvoir à	Prénom Nom, Qualité	Présent/excused/absent	Pouvoir à
Patrick BARRAUD, maire			Stéphane JODAR, conseiller		
Didier GERIN, 1 ^{er} adjoint			Pierre VALVERDE, conseiller		
Pierre GUILLET, 2 ^{ème} adjoint			Noélie LASCOLS, conseillère		
Daphné GAULT, 3 ^{ème} adjointe			Annick MOURARET, conseillère		
Michel CROS, 4 ^{ème} adjoint			Michel RODEL, conseiller		
Eric CLO, conseiller			Sylviane MONNOT, conseillère		
Guy BATTAGLINI, conseiller	Absent excusé	P. GUILLET	Franck DENOLLY, conseiller		
Sylviane VANEL, conseillère					

Président : Patrick BARRAUD.

Secrétaires de séance : Sylviane MONNOT, Michel CROS.

Ordre du jour :

PROCES-VERBAL du conseil municipal du 10 janvier 2013 : Adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Indemnité d'Administration et de Technicité pour l'année 2013 pour le personnel communal :

Vu la délibération du 6 janvier 2004 instaurant le régime indemnitaire,

Vu le décret n° 2010-761 portant majoration à compter du 1 juillet 2010 de la rémunération des personnels des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'entériner la revalorisation des montants de références.

Il explique que la somme globale consacrée à l'IAT (indemnité d'administration et de technicité) est régie par des ratios sous contrôle du Centre de Gestion de la fonction territoriale de l'Isère.

Cette indemnité – à répartir entre les 7 employés communaux, concernés – se monterait à 12 884,64 €uros à raison d'un 12ème par mois (correspondant à un coefficient 4).

Délibération Adoptée à l'unanimité.

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires 2013 pour le personnel communal :

Compte-tenu des mêmes décrets que cités précédemment, Monsieur le Maire explique qu'une employée communale, au grade de rédacteur, relève d'un autre régime indemnitaire.

Ce régime est celui de l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) qui a été mis en place par délibération du 1 février 2011. Il propose pour cette année 2013 la somme de 2 573,49 euros à régler par 12^{ème} (correspondant à un coefficient 3).

Délibération Adoptée à l'unanimité.



Conseil Municipal de Saint-Prim

Convention avec le Conseil Général et l'Etat pour la numérisation du PLU :

Monsieur le Maire explique que la CCPR a délibéré le 14 novembre 2012 afin de signer une convention avec le CG 38 et l'Etat pour l'animation et la promotion de la démarche de dématérialisation des PLU. Toutefois toutes les communes de la CCPR doivent délibérer pour signer cette convention pour le motif suivant : « partage du résultat de la numérisation moyennant une mutualisation des modifications ultérieures et dans le respect du cahier des charges ».

Délibération non adoptée : 1 voix pour 14 contre.

Participation de Chonas-L'Amballan à l'accueil des enfants de leur école au restaurant scolaire pendant la durée de leurs travaux :

Depuis le mois mars 2012 et jusqu'à la fin de cette année scolaire 2012/2013 les enfants de l'école de Chonas-L'Amballan utilisent nos locaux périscolaires pendant le temps de midi pour leur permettre de déjeuner. Cette utilisation a induit des coûts d'entretien supplémentaire. En accord avec les élus de Chonas nous devons fixer une somme pour servir de dédommagement.

Traditionnellement, il est admis que les frais de fonctionnement sont égaux à 10 % du prix du ticket unitaire mais considérant que le personnel de la commune de Chonas aide au service et à l'entretien des locaux, leur participation pourrait être ramenée à 6 % auquel nous devons rajouter le surcoût du nettoyage des toilettes et de la salle réalisé par la société de nettoyage PARET.

Délibération Adoptée à l'unanimité.

Convention d'utilisation et d'entretien des tondeuses avec le syndicat intercommunal Chonas-St-Prim et la commune de Chonas :

Pour permettre à l'employé communal d'utiliser les tondeuses achetées en commun par le syndicat intercommunal, la mairie de Chonas et la mairie de Saint-Prim, il est obligatoire qu'il possède le CACES (permis). Dès l'obtention de ce diplôme une convention sera signée par les trois parties.

Délibération reportée à l'unanimité.

Séance levée à 20 heures 45.

Le Maire :

Patrick BARRAUD